

Décision du 23 septembre 2013
Du Président du Tribunal Administratif de Lille
Arrêté Préfecture du Pas de Calais
Du 27 septembre 2013

ENQUETE PUBLIQUE

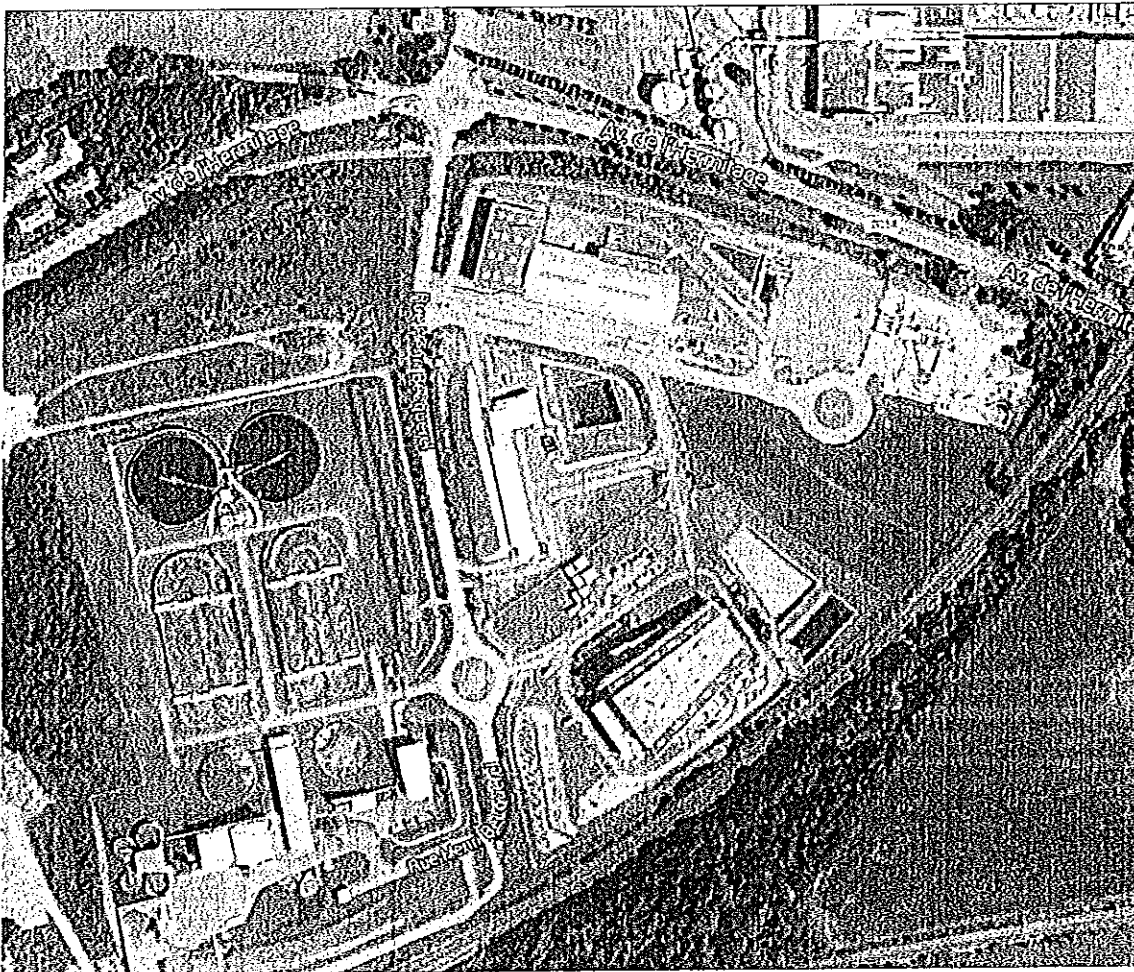
Du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013

•••••

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

•••••

Relative à l'extension de la déchetterie
et à l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels
par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)



R A P P O R T

S O M M A I R E

↓ PREAMBULE.	Page 3
↓ GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	Page 3
❖ Le projet	
❖ Cadre juridique de l'Enquête Publique.	
↓ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	Page 5
❖ Préalable à l'enquête publique,	
○ Désignation du commissaire enquêteur,	
○ Rencontre avec les responsables (développeur et maires),	
○ Composition du dossier,	
○ Porté à connaissance du public,	
○ Visite des lieux.	
❖ Les permanences.	
❖ Le recueil des registres.	
❖ Le procès-verbal des observations et mémoire en réponse.	
↓ RECENSEMENT DES OBSERVATIONS.	Page 7
↓ ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS.	Page 8
↓ AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.	Page 9
↓ SERVITUDES	page 9
↓ SYNTHESE DES ANALYSES	page 9

↓ PREAMBULE.

La déchetterie de Saint Laurent Blangy, située rue Kastler, est exploitée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Depuis le 1^{er} janvier 2013 le SMAV regroupe 3 territoires :

- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) : 39 communes pour 101 879 habitants ;
- Le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume (SMRB) : 58 communes pour 25 000 habitants ;
- Et la Communauté de Communes La Porte des Vallées dont 21 communes sur les 31 qui la compose sont reprises par le SMAV pour une population de 9 180 habitants.

En l'état actuel des choses la déchetterie est réservée aux particuliers qui y apportent les déchets encombrants ou déchets spéciaux, non ramassés en porte à porte.

Le plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2002.

- Il définit les objectifs généraux des déchetteries pour le département tels que l'accès à moins de 10 minutes ;
- Il souligne la nécessité de prévoir la réception des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- L'exploitation des recycleries et l'accueil des déchets des artisans sont encouragés.

Le SMAV a pour projet de réaménager une partie de la déchetterie actuelle en réalisant une extension des quais, en aménageant les locaux pour les DEEE et les déchets dangereux et en créant un espace réservé aux professionnels sur un terrain disponible du site actuel.

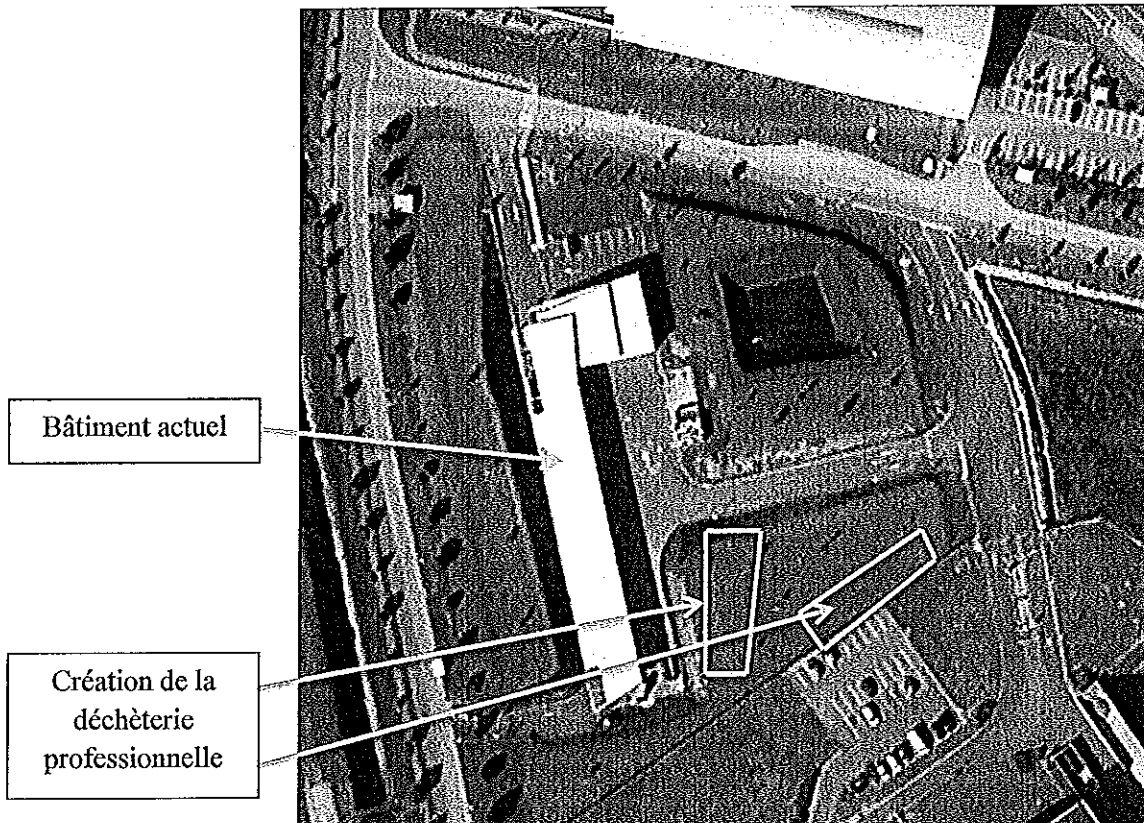
↓ GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

❖ Le projet :

Le projet du SMAV consiste en :

- un réaménagement d'une partie de la déchetterie actuelle en créant un local pour les DEEE et les déchets dangereux des ménages (DDM), une extension des quais de collecte et la mise en place de 2 bennes supplémentaires destinées à recevoir des déchets non dangereux. Cette réalisation permettra d'améliorer la qualité des services en développant de nouvelles filières.

- La réalisation d'une déchetterie pour les professionnels (artisans, commerçants et petites entreprises) sur une partie du terrain disponible. Cette déchetterie comprendra des bennes pour déchets non dangereux (gravats, bois, carton etc.) et pour les déchets dangereux (acides, solvants, peintures, déchets d'amiante etc.) Les quantités acceptées sur cette future déchetterie seraient de l'ordre de 10.9 t pour les déchets dangereux et de 314.2m³ pour les déchets non dangereux.



❖ Cadre juridique de l'Enquête Publique.

La déchetterie existante dispose d'un arrêté préfectoral au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en date du 6 septembre 2005 (rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE).

Suite à la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE (décret n°2012-384 du 20 mars 2012) les critères de classement concernent dorénavant le tonnage des déchets dangereux et le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : voir rubriques 2710-1 et 2710-2 du classement des ICPE.

Aussi le dossier présenté à l'enquête publique concerne t'il la demande d'autorisation d'exploiter pour le projet de déchetterie professionnelle et également à la régularisation de l'autorisation d'exploiter pour la déchetterie actuelle, ceci conformément aux articles L511 à L517.2 du Livre V du Code de l'environnement pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage est de 1 km, sont donc concernées les communes de Saint Laurent Blangy, d'Athies, de Feuchy et de Tilloy les Mofflaines.

L'enquête publique a été organisée et conduite dans le strict respect du Code de l'Environnement (Livre I, Titre II, Chapitre III, articles L123-3 à 123-19).

Le dossier soumis à l'enquête publique respecte les dispositions du Code de l'Environnement (Livre I, Titre II, Chapitre II, articles L122-1 à L122-3).

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

❖ Préalable à l'enquête publique.

○ Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 23 septembre 2013, N° E13000223/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'exploiter une déchetterie à usage professionnelle sur le territoire de la commune de Saint Laurent Blangy. Monsieur BRILLET Marc étant désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

○ Rencontre avec les responsables,

Le mercredi 16 octobre 2013 à 09h30 j'ai rencontré M Didier VOSPETTE Directeur Etudes et Travaux au SMAV à Saint Laurent Blangy. Une présentation du projet m'a été faite et j'ai obtenu toutes les informations que je souhaitais.

○ Composition du dossier,

▪ Dossier de demande d'autorisation d'exploiter contenant :

- ✓ Une notice descriptive de 36 pages,
- ✓ Un résumé non technique de l'étude d'impact de 12 pages,
- ✓ Une étude d'impact de 66 pages et 3 annexes (convention de rejet, analyse de la qualité des eaux de la déchetterie et une étude acoustique,

- ✓ Résumé non technique de l'étude de dangers de 10 pages,
 - ✓ L'étude de dangers de 34 pages et deux annexes (cadre réglementaire et accidentologie, démarche d'analyse des risques, tableau de synthèse de l'analyse des risques, dimensionnement des besoins en eau du projet pour la défense extérieure contre l'incendie et le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction),
 - ✓ La notice hygiène et sécurité de 11 pages,
 - ✓ Les plans réglementaires (plan de situation au 1/25000^{ème}, plan de masse à 100m au 1/2500^{ème} et plan de masse à 35m au 1/500^{ème}).
-
- Avis de l'Autorité Environnementale.
-
- **Porté à connaissance du public,**

L'arrêté préfectoral (réf DAGE-BPUP-IC-GMn°2013-270 du 27 septembre 2013) portant ouverture d'une enquête publique prescrit l'organisation de l'enquête publique à savoir :
 - La durée de l'enquête publique : du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus,
 - Les lieux de mise à disposition du dossier consultable par le public : Saint Laurent Blangy, Athies, Feuchy et Tilloy les Mofflaines,
 - Les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur,
 - Les modalités d'information du public : publications, affiches, dans deux journaux et sur le site internet de la préfecture.
 - Les possibilités de prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
L'avis au public (joint en annexe 1) faisant connaître l'enquête publique a été publié et affiché dans le respect des dates et du format prescrit par l'article R512-14 du Code de l'Environnement. Deux communes : Saint Laurent Blangy et Feuchy m'ont transmis leur certificat d'affichage (annexe 2).

La parution dans la presse a été réalisée dans La Voix du Nord et Nord Eclair le 3 octobre 2013 pour la première parution et le 24 octobre 2013 pour la deuxième parution (annexe 3).

Dans le bulletin municipal d'informations du mois d'octobre 2013 de la commune de Saint Laurent Blangy un rappel de l'enquête publique a été effectué (annexe 4).
-
- **Visite des lieux.**

Lors de ma rencontre avec M Didier Vospette le 16 octobre 2013 nous avons visité les lieux d'implantation de la déchetterie pour professionnels. A cette occasion j'ai obtenu tous les renseignements que je souhaitais.

❖ **Les permanences.**

Après accord avec la préfecture du Pas de Calais les dates et heures de permanence en mairie de Saint Laurent Blangy ont été fixées comme suit :

1. Le lundi 21 octobre 2013 de 9 h à 12 h,
2. Le mardi 29 octobre 2013 de 14 h à 17 h,
3. Le jeudi 7 novembre 2013 de 14 h à 17 h,
4. Le mercredi 13 novembre 2013 de 14 h à 17 h,
5. Et le vendredi 22 novembre 2013 de 14h 30 à 17 h 30.

❖ **Le recueil des registres.**

J'ai emporté le registre d'enquête publique de la commune de Saint Laurent Blangy a la fin de la dernière permanence, et j'ai récupéré les registres des communes d'Athies de Feuchy et de Tilloy les Mofflaines le lundi 25 novembre 2013 dans le courant de la matinée.

❖ **Le procès-verbal des observations et mémoire en réponse.**

Le procès-verbal d'enquête publique (joint en annexe) a été transmis par voie électronique au président du SMAV le 25 novembre 2013.

A ce jour, je n'ai pas reçu le mémoire en réponse malgré un rappel téléphonique.

↓ **RECENSEMENT DES OBSERVATIONS.**

Au cours des cinq permanences que j'ai tenues en mairie de Saint Laurent Blangy une personne est venue pour obtenir des renseignements et formuler une remarque sur le registre d'enquête publique :

M Camus Jean-Pierre « ancien artisan, ancien président de la CAPEB, ancien élu de la Chambre des Métiers et à ce titre ancien administrateur de Triartois ; je suis venu me renseigner sur le projet, dont j'avais été informé à l'époque, je me suis réjoui de le voir prendre forme. J'espère qu'il aura du succès. J'espère aussi que le dépôt sera gratuit ou tout au moins non dissuasif. Les artisans du secteur pourraient être informés, lors de la mise en service, par le canal des organismes consulaires peut-être ».

4. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS :

❖ Le dossier mis à disposition du public.

La composition du dossier mis à la disposition du public est conforme aux prescriptions de l'Article R 123-8 du Code de l'Environnement.

- La notice descriptive reprend la présentation du SMAV, le classement de la déchetterie actuelle en ICPE, la description de l'installation actuelle et future ainsi que la compatibilité du projet avec les plans régionaux ou départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 26 juillet 2002) définissant un accès à moins de 10 minutes, la nécessité de prévoir la réception des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et l'accueil des déchets des artisans.
- L'Etude d'impact et son résumé non technique prennent en compte l'état initial et analyse les impacts prévisibles de l'installation sur l'environnement. Elle justifie la réalisation du projet et les mesures pour supprimer ou limiter les impacts sur l'environnement.
- L'étude de dangers (réalisée en application de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement), analyse les risques potentiels de l'installation sur l'environnement du site afin d'en réduire les effets.
- La notice d'hygiène et de sécurité prend en compte la formation, l'information et le suivi médical du personnel.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier mis à disposition du public : la présentation de l'étude d'impact environnementale (réalisée par IRH) et son résumé non technique permettent à quiconque de comprendre le projet et d'appréhender ses conséquences sur l'eau, l'air, la santé etc...

Les modifications apportées à l'installation actuelle et la réalisation au même endroit d'une déchetterie pour les artisans sont claires et précises. Les impacts sont définis et leurs conséquences environnementales prises en compte.

L'étude acoustique réalisée par le bureau Véritas conclue à la conformité du site au regard du niveau d'émergence sonore défini par l'Arrêté du 23 janvier 1997).

L'étude de dangers (réalisée en application de l'Article L 512-1 du Code de l'Environnement concernant les ICPE soumises à autorisation) prend en compte les risques liés au stockage des différents déchets, leurs incompatibilités ainsi que les dangers présentés par la circulation sur le site.

L'Autorité Environnementale conclue à une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales. Il sera nécessaire de consulter les services de la DRAC (Direction Régionale

des Affaires Culturelles) car le site peut receler des vestiges archéologiques.

Le site n'est pas grevé de servitudes.

❖ **Les observations :**

Une seule remarque sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Saint Laurent Blangy. M Camus, favorable au projet, souhaiterait connaître les conditions d'accès à la déchetterie (gratuite ou payante) et les moyens qui seront utilisés afin d'informer les artisans sur ce nouveau service.

Avis du commissaire enquêteur : le porté à connaissance des utilisateurs potentiels de cette installation est essentiel. Différents canaux existent, ils devront être utilisés. Quant aux conditions d'accès elles devront faire l'objet d'une étude approfondie afin d'inciter les artisans à utiliser ce service.

⚡ **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

En conclusion générale l'Autorité Environnementale précise que : *le dossier propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner. L'évaluation des risques sanitaires est conforme aux textes réglementaires. La localisation du site vis-à-vis d'une zone susceptible de receler des vestiges archéologiques, encore inconnus, nécessitera la consultation préalable des services de la Direction Générale des Affaires Culturelles.*

L'Autorité Environnementale considère que le dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

⚡ **SERVITUDES :**

Le site, déjà occupé, n'est grevé d'aucune servitude.

⚡ **SYNTHESE DES ANALYSES :**

Le dossier mis à disposition du public dans les quatre mairies est complet. Il présente, de façon abordable pour tout citoyen, les raisons du projet d'extension de la déchetterie des particuliers et la réalisation d'une déchetterie pour les artisans. Les impacts sur l'environnement et les risques sanitaires sont pris en considération et la réduction de ces risques est jugée satisfaisante. Le public peut donc se prononcer de façon valable sur le projet.

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

Fait à Maroeuil le 20 décembre 2013

Le commissaire enquêteur

Michel Lion



**A
N
N
E
X
E
S**

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

**EXTENSION DE LA DECHETTERIE ET
EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE POUR PROFESSIONNELS**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Artois Valorisation, à l'effet d'être autorisé à procéder à l'extension de la déchetterie et à l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels, rue Kastler à SAINT LAURENT BLANGY

Cette enquête se déroulera en Mairie de SAINT LAURENT BLANGY, du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des Mairies de SAINT LAURENT BLANGY, FEUCHY, ATHIES et TILLOY LES MOFFLAINES.

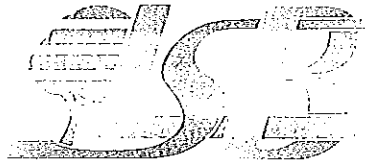
Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, commissaire-enquêteur, sera présent à la Mairie de SAINT LAURENT BLANGY les lundi 21 octobre 2013 de 9 h à 12 h, mardi 29 octobre 2013 de 14 h à 17 h, jeudi 7 novembre 2013 de 14 h à 17 h, mercredi 13 novembre 2013 de 14 h à 17 h et vendredi 22 novembre 2013 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public dans toutes les mairies susvisées, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public)

Aumede 1



VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Jean-Pierre DELEURY

Maire

1^{er} Vice-Président

de la Communauté Urbaine d'Arras

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique sur l’extension de la déchetterie et l’exploitation d’une déchetterie pour professionnels par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (S.M.A.V.) à Saint-Laurent-Blangy

Nous, Jean-Pierre DELEURY, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais), certifions avoir affiché à compter du 7 octobre 2013 l’arrêté prescrivant l’enquête publique sur l’extension de la déchetterie et l’exploitation d’une déchetterie pour professionnels par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (S.M.A.V.) à Saint-Laurent-Blangy:

- au panneau d’affichage de la Mairie (extérieur)
- à l’emplacement réservé à l’affichage en Mairie pour tout document officiel
- dans le voisinage de l’opération projeté (site Déchetterie)
- au panneau d’affichage situé à l’entrée des services techniques (rue Paulhan)

A Saint-Laurent-Blangy,

le 7 octobre 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DELEURY



Annexe 2



CERTIFICAT

Je soussigné Michaël MACHAN, Maire de la Commune de FEUCHY, certifie avoir affiché ce jour et pour toute la durée de l'enquête, l'arrêté n° 270/2013 du 27 septembre 2013 concernant « l'extension de la déchetterie et exploitation d'une déchetterie pour professionnels par le syndicat mixte artois valorisation » ainsi que les affiches correspondant à cette enquête.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

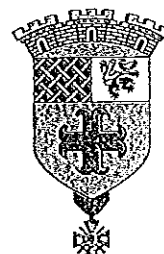
FEUCHY, le 7 octobre 2013

Le Maire,

Michaël MACHAN.



Mairie de Feuchy



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

EXTENSION DE LA DÉCHETTERIE ET
EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE POUR PROFESSIONNELS

Avis d'ouverture d'enquête publique

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Artois Valorisation, à l'effet d'être autorisé à procéder à l'extension de la déchetterie et à l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels, rue Kastler à SAINT LAURENT BLANGY

Cette enquête se déroulera en Mairie de SAINT LAURENT BLANGY, du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des Mairies de SAINT LAURENT BLANGY, FEUCHY, ATHIES et TILLOY LES MOFFLAINES.

Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, commissaire-enquêteur, sera présent à la Mairie de SAINT LAURENT BLANGY les lundi 21 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures, mardi 29 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures, jeudi 7 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures, mercredi 13 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures et vendredi 22 novembre 2013 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public dans toutes les mairies susvisées, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public)

Brèves

Enquête Publique

Une enquête publique est ouverte pour un mois à partir du 21 octobre 2013 sur le projet d'extension de la déchetterie et exploitation d'une déchetterie pour professionnels, rue Kastler à Saint-Laurent-Blangy, par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (pétitionnaire).

Céline Favier (03 21 16 00 21) est chargée du suivi du dossier pour le SMAV. Un dossier a été déposé en mairie.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées à les consigner sur les registres ouverts à cet effet en mairie du 21 octobre au 22 novembre inclus, soit à les remettre ou les formuler à M. Michel Lion, commissaire-enquêteur qui sera

présent en mairie de Saint-Laurent-Blangy le lundi 21 octobre de 9h à 12h, le mardi 29 octobre de 14h à 17h, le jeudi 7 novembre de 14h à 17h, le mercredi 13 novembre de 14h à 17h et le vendredi 22 novembre de 14h30 à 17h30.

M. Marc Brillet est désigné commissaire enquêteur suppléant. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis/consultation du Public) les informations sur ce projet.

Michel LION
Commissaire enquêteur
1 rue du stade
62161 Maroeuil
03 21 48 86 96
06 85 19 34 43

Maroeuil le 26 novembre 2013.

à

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte Artois Valorisation
11 rue Volta
62117 TILLOY LES MOFFLAINES

Objet : Enquête publique relative au projet d'extension de la déchèterie de Saint Laurent Blangy.

Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Monsieur le Président,

Dans le respect du Code de l'Environnement (article R 123-18) : «à l'expiration du délai d'enquête, [...] Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ... rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles » je vous transmets l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête publique des communes de Saint Laurent Blangy, Athies, Feuchy et Tilloy les Mofflaines.

Durant les cinq permanences que j'ai tenues en mairie de Saint Laurent Blangy, j'ai reçu la visite d'une personne qui a formulé une remarque sur le registre d'enquête publique :

- M Camus Jean Pierre, ancien artisan, ancien Président de la CAPEB, ancien élu de la Chambre des Métiers et à ce titre ancien administrateur de Triartois :
« je suis venu m'informer sur le projet dont j'avais été informé à l'époque, je me suis réjoui de la voir prendre forme J'espère qu'il aura du succès. J'espère aussi que le dépôt sera gratuit ou tout au moins non dissuasif. Les artisans du secteur pourraient ils être informés lors de la mise en service par le canal des organismes consulaires peut-être».

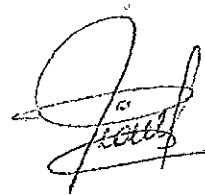
Michel Lion

Registre déposé en mairie d'Athies : aucune remarque.

Registre déposé en mairie de Feuchy : aucune remarque.

Registre déposé en mairie de Tilloy les Mofflaines : aucune remarque.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Feuchy', written in a cursive style.